



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/38*
27 mai 2022



FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-dixième réunion
Montréal, 20 -23 juin 2022
Point 12 de l'ordre du jour provisoire¹

**PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL
AUX FINS D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
À LA TRENTE-QUATRIÈME RÉUNION DES PARTIES**

Introduction

1. Le présent rapport porte sur les activités entreprises par le Comité exécutif depuis la trentième-troisième Réunion des Parties² et comprend trois parties qui traitent : des questions d'orientation; des projets, leur mise en œuvre et leur suivi; de la planification des activités et des questions administratives et financières.

2. En raison de la pandémie de la maladie à coronavirus (COVID-19), les travaux de la 88^e réunion se sont tenus en ligne, grâce à une combinaison de processus d'approbation intersessions, utilisant un forum protégé par un mot de passe, et de réunions plénières. Le processus d'approbation intersessions s'est déroulé du 15 novembre au 9 décembre 2021 et la 88^e réunion plénière s'est tenue en ligne, les 22 et 26 novembre 2021.

3. [Pour les 89^e et 90^e réunions...]

4. Les rapports³ des réunions mentionnées ci-dessus sont disponibles sur le site Web du Fonds multilatéral (www.multilateralfund.org).

*Réémis pour des raisons techniques le 19 juin 2022.

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/1/Rev.1

² En vertu de son mandat, le Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro/9/12, Annexe V) est tenu de présenter chaque année un rapport à la Réunion des Parties.

³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/79, [UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/?? et UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/??].

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

Participation

5. Les travaux de la 88^e réunion ont été menés avec les membres suivants du Comité exécutif pour 2021⁴:

- (a) Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (pays non visés à l'article 5) : Australie, Belgique (président : M. Alain Wilmart), États-Unis d'Amérique, Japon, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Suisse; et
- (b) Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (pays visés à l'article 5) : Arménie, Bahreïn (vice-président : M. Hassan Mubarak), Chine, Djibouti, Paraguay, Suriname et Zimbabwe.

6. [Les travaux des 89^e et 90^e réunions...]

7. Conformément aux décisions prises par le Comité exécutif à ses deuxième et huitième réunions :

- (a) Des représentants du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), en qualité d'agence d'exécution et de Trésorier du Fonds multilatéral, de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et de la Banque mondiale ont participé à tous les éléments de la 88^e [et ...] réunions, à titre d'observateurs;
- (b) Le Secrétaire exécutif du Secrétariat de l'ozone ainsi que le président et le vice-président du Comité de mise en œuvre étaient également présents à la 88^e [et ...] réunions.
- (c) Des représentants de l'Environmental Investigation Agency (EIA) et de l'Institut pour la gouvernance et le développement durable [et ...] ont aussi participé à la 88^e [et ...] réunions, à titre d'observateurs.

I. QUESTIONS D'ORIENTATION

8. La partie I sur les questions d'orientation comprend les sections suivantes : questions d'orientation en lien avec les HCFC; questions d'orientation en lien avec les émissions mondiales de CFC-11; et questions d'orientation en lien avec l'Amendement de Kigali.

(i) Questions d'orientation en lien avec les HCFC

9. La mise en œuvre des plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) et d'un plan de gestion de l'élimination de la production de HCFC (PGEPH) a continué d'être l'objectif principal des travaux durant la période considérée. Le Comité exécutif a approuvé un PGEH pour chaque Partie visée à l'article 5 du Protocole de Montréal. La liste complète des PGEH et du PGEPH approuvés figure à l'Annexe I au présent rapport.

⁴ Conformément à la décision XXXII/9 de la trente-et-deuxième Réunion des Parties.

Sous-groupe sur le secteur de la production

10. Durant la période visée par le rapport, le Sous-groupe sur le secteur de la production pour 2021 s'est réuni une fois, en novembre 2021, et a produit un rapport pour la 88^e réunion⁵ [et le Sous-groupe pour 2022 s'est réuni...].

11. En formulant ses recommandations pour la 88^e réunion, le Sous-groupe a concentré ses discussions sur les rapports de vérification de 2019 et de 2020 pour le secteur de la production de HCFC en Chine. Le Comité exécutif a pris note de ces deux rapports de vérification et aussi du fait que les vérifications avaient été faites de façon virtuelle en 2021 en raison de la pandémie de COVID-19 et que la Banque mondiale n'avait pas encore été en mesure de mener la vérification requise par la décision 86/99(e). Le Comité a demandé à la Banque mondiale de soumettre au Comité exécutif à sa dernière réunion de 2022, un addendum aux rapports de vérification de 2019 et 2020 sur le secteur de la production de HCFC en Chine; les vérifications ponctuelles demandées par la décision 86/99(e); et une mise à jour sur une entreprise, dans le cadre de la vérification du secteur de la production de HCFC en Chine en 2021. La Banque mondiale a été priée aussi de vérifier, sur une base ponctuelle, plusieurs éléments précis et de remettre un rapport au Comité exécutif à leur sujet à la dernière réunion de 2022. Le gouvernement de la Chine, par l'intermédiaire de la Banque mondiale, a été prié de soumettre à cette même réunion, un rapport sur les résultats de l'évaluation par le gouvernement d'un producteur de HCFC qui pourrait avoir dépassé son quota de production de SAO à usage intérieur pour 2020 ainsi que sur toute mesure qui pourrait avoir été prise en vertu des règlements administratifs, à la lumière des conclusions de l'évaluation (décision 88/79).

12. Le Sous-groupe a discuté brièvement du projet de lignes directrices pour le secteur de la production de HCFC, conformément à la décision 87/59, mais puisque les positions des membres du Sous-groupe ne semblaient pas avoir changé depuis la discussion précédente, le Comité exécutif a décidé aussi de reporter à la 89^e réunion, l'examen du projet de lignes directrices et du modèle standard utilisé pour la vérification de l'élimination de la production de SAO, conformément aux décisions 83/70(b), 87/57(d) et 87/58 (décision 88/80).

13. [En formulant ses recommandations pour la 89^e réunion, le Sous-groupe...]

(ii) Questions d'orientation en lien avec les émissions mondiales de CFC-11

14. À la 81^e réunion (2018), au titre du point de l'ordre du jour "Questions diverses", un membre du Comité s'est dit préoccupé par l'augmentation inattendue et persistante des émissions mondiales de CFC-11, décrite dans une étude scientifique publiée dans le journal *Nature* le 16 mai 2018, en dépit de l'élimination de la production de CFC-11 déclarée dans le cadre du Protocole de Montréal. Le Comité exécutif a donc prié le Secrétariat du Fonds de fournir, au besoin, des informations pertinentes au Secrétariat de l'ozone, en conformité avec les lignes directrices, les procédures, les politiques et les décisions du Fonds multilatéral et du Protocole de Montréal (décision 81/72).

15. Le Comité exécutif s'est penché à nouveau sur la question de l'augmentation des émissions mondiales de CFC-11 à sa 82^e réunion (2018)⁶ (décision 82/86) et à sa 83^e réunion (2019)⁷ au cours desquelles la question fut débattue en profondeur lorsque le Comité a examiné une série de rapports sur des projets comportant des exigences particulières de remise de rapports, y compris en lien avec les systèmes de suivi, d'établissement de rapports, de vérification et d'exécution en Chine⁸.

⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/78.

⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/70.

⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38.

⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/11/Add. 1 et Add.2.

16. Le Comité exécutif a accueilli avec satisfaction un certain nombre de mesures envisagées par le gouvernement de la Chine et pris note que le gouvernement examinera plusieurs suggestions destinées à compléter et augmenter ses mesures réglementaires et d'exécution. Le gouvernement de la Chine remettra au Comité exécutif un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités décrites, à la 84^e réunion (2019) et de nouveau à la 86^e réunion (2020). Le Comité exécutif a décidé aussi d'examiner à la 84^e réunion, des correctifs possibles pour contrer la production et/ou la consommation illicite de CFC-11 en Chine après 2008 (décision 83/41). À la 84^e réunion, le gouvernement de la Chine a remis un rapport préliminaire, conformément à la décision 83/41(e), avant le rapport final attendu à la 86^e réunion. Le Comité a tenu une autre discussion approfondie avant de prendre note des informations fournies.

17. En raison des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19, le Comité exécutif, à sa 86^e-réunion, a reporté à une réunion ultérieure l'examen du rapport sur les progrès dans la mise en œuvre des activités énoncées dans la décision 83/41⁹ et d'une étude visant à déterminer les circonstances réglementaires, exécutoires, politiques ou liées au marché qui pouvaient avoir mené à la production et à l'utilisation illicites de CFC-11 et de CFC-12¹⁰. À la 87^e réunion¹¹, l'examen de ces deux documents a de nouveau été reporté, à la 88^e réunion. À la 88^e réunion, le Comité a reporté l'examen de ces deux sujets¹² à la 90^e réunion.

18. [À la 90^e réunion ...]

(iii) Aperçu sur les systèmes actuels de suivi, de rapports, de vérification et de permis et quotas exécutoire élaborés avec l'appui du Fonds multilatéral

19. À la 82^e réunion, durant les discussions sur les délibérations des Parties à la quarantième réunion du Groupe de travail à composition illimitée et à la trentième Réunion des Parties et sur l'augmentation des émissions mondiales de CFC-11, le Secrétariat a été prié d'élaborer un document pour examen par le Comité exécutif à la 83^e réunion qui comprendrait un aperçu des programmes actuels de suivi, établissement de rapports et vérification, et des programmes exécutoires d'octroi de permis et de quotas, incluant les exigences et pratiques de remise de rapports au Comité exécutif, élaborés grâce au soutien du Fonds multilatéral (décision 82/86). À la 83^e réunion, le Comité exécutif a pris note du document¹³. Le Comité exécutif a chargé le Secrétariat d'acheminer le document au Secrétariat de l'ozone, afin qu'il soit annexé au document Aperçu des procédures en vertu desquelles le Fonds multilatéral et les Parties analysent et assurent la conformité aux conditions des accords conclus au titre du Fonds, et mis à la disposition des Parties à la quarante-et-unième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Le Comité a reporté l'examen du document à la 84^e réunion, afin de pouvoir tenir compte des décisions pertinentes prises par la trente-et-unième Réunion des Parties (décision 83/60). À la suite d'autres discussions à la 84^e réunion, le sujet a été reporté à la 85^e réunion (2020). Étant donné les limites du temps de réunion durant la pandémie de COVID-19, le sujet a été reporté de nouveau à la 85^e réunion, 86^e réunion¹⁴ et 87^e réunion¹⁵. Il a été à nouveau reporté à la 88^e réunion¹⁶.

20. [...]

⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/21/Add.1 et Corr.1, partie IV.

¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/21/Add.1 et Corr.1, partie V.

¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9/Add.1, parties II et III.

¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/18/Add.1, parties II et III.

¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/38.

¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/83.

¹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/41.

¹⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/66.

(iv) Questions d'orientation en lien avec l'Amendement de Kigali

21. À la suite de l'adoption de l'Amendement de Kigali et de la décision XXVIII/2 connexe, le Comité exécutif, à sa 77^e réunion (2016), a traité des questions découlant de l'Amendement, pertinentes pour le Comité exécutif.¹⁷ Ces échanges ont mené à la décision d'organiser une réunion extraordinaire de quatre jours, la 78^e réunion (2017), pour débattre des questions découlant de la décision XXVIII/2. Les échanges se sont poursuivis à toutes les réunions subséquentes.

22. En réponse aux paragraphes 10 et 11 de la décision XXVIII/2, par lesquels les Parties ont demandé au Comité exécutif d'élaborer, dans les deux années suivant l'adoption de l'Amendement de Kigali, des directives sur la réduction progressive de la consommation et de la production de HFC, et de faire rapport sur la question aux Parties, un rapport périodique complet a été remis à la trentième Réunion des Parties, et le président du Comité exécutif en 2018 ainsi que le Chef du Secrétariat en ont fait la présentation. Par la suite, les Parties ont demandé au Comité exécutif de continuer à travailler à l'élaboration des directives et d'indiquer les progrès accomplis sur chacun des éléments dans le cadre de son rapport annuel à la Réunion des Parties.¹⁸

23. Cette partie du présent rapport décrit l'état des discussions sur les questions suivantes en lien avec l'Amendement de Kigali :

- Contributions supplémentaires au Fonds multilatéral
- Activités de facilitation et renforcement des institutions
- Projet de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC
- Projet de lignes directrices sur le financement de la préparation des plans de réduction progressive des HFC
- Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23
- Mise en œuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC
- Retards potentiels dans la mise en œuvre d'activités urgentes liées aux HFC et activités urgentes liées aux HFC qui requièrent une prolongation de leurs dates d'achèvement

24. Une liste des documents examinés et des décisions prises par le Comité exécutif est jointe à l'Annexe II au présent rapport.

Contributions supplémentaires au Fonds multilatéral

25. À la 77^e réunion, le Comité exécutif a accepté, avec reconnaissance, les contributions supplémentaires au Fonds multilatéral annoncées par 17 pays non visés à l'article 5¹⁹ afin de soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, sachant qu'il s'agissait d'une contribution unique qui ne remplacerait pas les contributions des donateurs. Le Comité exécutif, à sa 81^e réunion, a décidé que les demandes d'activités de facilitation pour les pays du groupe I visés à l'article 5 seraient financées à partir du solde des contributions supplémentaires volontaires, et que tout solde des contributions supplémentaires volontaires non engagé après le financement des activités de facilitation servirait à financer des projets d'investissement autonomes sur les HFC. À la 82^e réunion, le Trésorier a déclaré²⁰ que tous les 17 pays non visés à l'article 5 avaient versé leurs contributions supplémentaires volontaires au Fonds, pour un montant de 25 513 071 \$US. Un revenu supplémentaire de 253 304 \$US

¹⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/70/Rev.1.

¹⁸ Décision XXX/4.

¹⁹ Allemagne, Australie, Canada, Danemark, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Suisse.

²⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/5.

s'est ajouté, au titre des intérêts accumulés sur les contributions supplémentaires, pour une somme totale de 25 766 375 \$US disponible pour la programmation.

26. Entre les 79^e et 83^e réunions, le Comité exécutif a approuvé, pour les agences bilatérales et d'exécution, un financement de 25 544 161 \$US, à savoir 16 210 263 \$US pour des activités de facilitation dans 116 pays; 232 069 \$US pour la préparation de projets d'investissement dans huit pays; 9 101 730 \$US pour des projets d'investissement visant à éliminer 754,5 tonnes métriques (1 108 442 tonnes d'équivalent de CO₂) de HFC dans six pays visés à l'article 5; et jusqu'à un maximum de 100 000 \$US pour une évaluation des moyens rentables et durables sur le plan environnemental, de détruire le HFC-23 provenant des installations de production du HCFC-22. À la 83^e réunion, le Trésorier a déclaré un remboursement de 18 003 \$US d'économies provenant du financement versé pour cette évaluation.

27. Prenant note du rapport du Trésorier sur l'état de ces contributions supplémentaires et la disponibilité des ressources à la 83^e réunion²¹, le Comité exécutif a décidé de demander au Trésorier de présenter à la 84^e réunion, dans le cadre des comptes du Fonds multilatéral pour 2018, un état certifié des revenus et des décaissements liés aux contributions supplémentaires pour soutenir le démarrage rapide de la mise en œuvre de la réduction progressive des HFC, séparément des contributions régulières au Fonds multilatéral; et d'examiner à la 84^e réunion les moyens d'utiliser les soldes, en tenant compte des consultations sur la question, prévues avant cette réunion, entre le Chef du Secrétariat et les 17 pays donateurs ayant versé une contribution supplémentaire au Fonds multilatéral (décision 83/4).

28. Le Comité exécutif a pris note, à la 84^e réunion, du rapport du Trésorier sur l'état des contributions supplémentaires au Fonds multilatéral et de la disponibilité des ressources²²; et demandé au Trésorier d'ajouter aux contributions régulières promises au Fonds, en tant que revenu complémentaire, le solde de 13 698 \$US provenant des contributions supplémentaires et tout autre solde du financement provenant des contributions supplémentaires, les soldes des projets achevés et des projets achevés par "décision du Comité exécutif", restitués à la 84^e réunion ou aux réunions futures. Le Comité exécutif a convenu qu'à partir de la 85^e réunion, l'état des contributions supplémentaires ne sera plus communiqué au Comité exécutif séparément des contributions promises régulières au Fonds (décision 84/3).

29. À la 84^e réunion également, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de remettre, à la 85^e réunion, un rapport supplémentaire sur les projets d'investissement et les activités de facilitation en lien avec les HFC, financés au titre des contributions supplémentaires, en identifiant les pays pour lesquels les projets ont été approuvés et en offrant un aperçu des objectifs, de l'état de la mise en œuvre, des principales conclusions et des enseignements tirés, des quantités de HFC éliminées, s'il y a lieu, des sommes approuvées et décaissées ainsi que des difficultés potentielles pouvant survenir pour mener à terme les activités et projets, étant entendu que les renseignements seraient fournis sur une base individuelle pour les projets d'investissement et globalement pour les activités de facilitation en lien avec les HFC (décision 84/12(b)). Le Comité a aussi chargé le Secrétariat et les agences bilatérales et d'exécution d'inclure ces renseignements dans tous les rapports périodiques globaux et les rapports périodiques individuels, respectivement, jusqu'à ce que tous les projets d'investissement et activités de facilitation en lien avec les HFC soient achevés (décision 84/12(c)). À la 85^e réunion, le Comité exécutif a pris note de l'information sur les projets d'investissement et les activités de facilitation liés aux HFC, soumise par les agences bilatérales et d'exécution conformément à la décision 84/12(b)²³.

Activités de facilitation et renforcement des institutions

30. Lors de son examen du paragraphe 20 de la décision XXVIII/2 sur le financement des activités de facilitation liées à la réduction progressive des HFC, à la 79^e réunion (2017), le Comité exécutif a décidé

²¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/5.

²² UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/5.

²³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/9, section V.

des principes pour la présentation des demandes de financement des activités de facilitation et du financement maximum permis pour ces activités, incluant plusieurs exigences. Le Comité exécutif a décidé aussi que le financement de la préparation de plans nationaux de mise en œuvre visant à respecter les premières obligations de l'élimination progressive des HFC pourrait être accordé, au plus tôt cinq ans avant la date de ces obligations, à la suite de la ratification de l'Amendement de Kigali par le pays et conformément aux lignes directrices qui seront approuvées (décision 79/46). La période de 18 mois pour la mise en œuvre du projet, prévue à l'origine, serait maintenue, mais pourrait être prolongée de 12 mois maximum, au besoin (soit 30 mois suivant l'approbation du projet), à condition que le Secrétariat reçoive une demande officielle à cet effet. Les agences bilatérales et d'exécution ont été invitées à présenter un rapport final sur les activités de facilitation achevées, dans les six mois suivant la date d'achèvement, en indiquant les enseignements tirés de la façon dont les activités de démarrage rapide ont appuyé la prise de mesures précoces visant la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali (décision 81/32).

31. Jusqu'à la 90^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un montant total de ?? \$US pour des activités de facilitation dans ?? pays visés à l'article 5, financées à partir des contributions supplémentaires volontaires et des contributions régulières.

32. Quant au renforcement des institutions, le Comité exécutif a décidé, lors de son examen du paragraphe 21 de la décision XXVIII/2 à la 78^e réunion, d'envisager d'accroître le financement pour le renforcement des institutions lors d'une prochaine réunion (décision 78/4). À sa 86^e réunion, le Comité exécutif a reporté l'examen des projets de renforcement des institutions, y compris les niveaux de financement (décision 74/51(d)),²⁴ à la 87^e réunion et il l'a reporté à nouveau de la 87^e réunion²⁵ à la 88^e réunion. À la 88^e réunion²⁶, l'examen de cette question a été reporté une nouvelle fois, à la 89^e réunion.

33. [À la 89^e réunion...]

Projet de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC

34. À ses 78^e réunion²⁷, 79^e réunion²⁸ 80^e réunion (2017)²⁹ et 81^e réunion³⁰, le Comité exécutif a eu des discussions sur l'élaboration de lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC et il a décidé d'y inclure un texte se rapportant aux éléments suivants de la décision XXVIII/2 qui étaient pertinents pour les travaux du Comité exécutif :

- Souplesse dans la mise en œuvre qui permettrait aux Parties de choisir leurs propres stratégies et priorités en matière de secteurs et de technologies, conformément au paragraphe 13 de la décision XXVIII/2
- Dates-limites de la capacité admissible, conformément au paragraphe 17
- Deuxième et troisième reconversions, conformément au paragraphe 18
- Réductions globales durables, conformément au paragraphe 19
- Catégories de surcoûts admissibles pour la consommation dans le secteur de la fabrication, selon le paragraphe 15(a)
- Catégories de surcoûts admissibles dans le secteur de la production, selon le paragraphe 15(b)
- Catégories de surcoûts admissibles dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, selon le paragraphe 15(c)

²⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/84.

²⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/42.

²⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/67.

²⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/5 et Corr.1.

²⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/46, conformément à la décision 78/3.

²⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/55, conformément à la décision 79/44.

³⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/53, conformément à la décision 80/76.

- Admissibilité des substances de l'Annexe F bénéficiant des exemptions pour température ambiante élevée, selon le paragraphe 35

35. Le Comité exécutif a poursuivi ses délibérations à la 82^e réunion³¹. Il a aussi examiné et pris note d'un document d'information préliminaire³², contenant les principaux facteurs de l'élaboration d'une méthode pour fixer le point de départ des réductions globales durables. Le Comité a décidé aussi, lors de l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC, de se pencher sur la façon de traiter l'utilisation provisoire d'une technologie à potentiel de réchauffement de la planète (PRG) élevé, par opposition à la technologie à faible PRG approuvée, dans le contexte du point de départ des réductions globales durables de la consommation de HFC du pays (décision 82/55).

36. Après des échanges approfondis sur l'élaboration des lignes directrices sur les coûts à la 83^e réunion³³, le Comité exécutif a poursuivi ses échanges à la 84^e réunion³⁴. En ce qui concerne les surcoûts admissibles de la consommation dans le secteur de la fabrication, il a chargé le Secrétariat de préparer, pour la 86^e réunion, un document présentant une analyse et des renseignements, dont de l'information cumulative, sous forme de tableaux, sur les surcoûts d'investissement et les surcoûts d'exploitation, et leur durée, et sur le rapport coût-efficacité de tous les projets d'investissement approuvés dans les secteurs et sous-secteurs de fabrication concernés, y compris les substances réglementées éliminées et les substances de remplacement introduites. En ce qui concerne l'élimination définitive, il a chargé le Secrétariat de préparer, pour la 85^e réunion, un rapport sommaire décrivant les meilleures pratiques et moyens qui permettront au Comité exécutif d'envisager l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2, en tenant compte du rapport final sur l'évaluation des projets de démonstration pilotes sur l'élimination définitive et la destruction des SAO³⁵; du rapport de synthèse sur les projets pilotes d'élimination définitive des SAO³⁶; et d'autres projets pertinents mis en œuvre dans les PGEH; des enseignements tirés de l'infrastructure et des politiques existantes qui pourraient être utilisés pour mettre sur pied la gestion économique des stocks de substances réglementées ayant déjà servi ou indésirables; et des occasions de financement extérieures, des programmes d'élimination définitive et des partenariats existants (décision 84/87).

37. Par la suite, le Comité exécutif a reporté à la 87^e réunion l'examen de l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5³⁷; de l'analyse et des informations sur les surcoûts et leur durée et sur le rapport coût-efficacité de tous les projets d'investissement approuvés dans les secteurs et sous-secteurs de fabrication concernés³⁸; ainsi que du rapport sommaire décrivant les meilleures pratiques et moyens qui permettront au Comité exécutif d'envisager l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2³⁹. À la 87^e réunion, le Comité exécutif a de nouveau reporté l'examen de ces trois enjeux⁴⁰ à la 88^e réunion.

38. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a de nouveau reporté à la 89^e réunion l'examen de l'élaboration des lignes directrices sur les coûts de la réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5⁴¹; de l'analyse et des informations sur les surcoûts et leur durée et sur le rapport coût-efficacité de tous les

³¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/67 et Add.1, UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1.

³² UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/66.

³³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/43.

³⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/66.

³⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/11.

³⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/21.

³⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/86.

³⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/91.

³⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/90.

⁴⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/44, UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/49 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/48, respectivement.

⁴¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/70.

projets d'investissement approuvés dans les secteurs et sous-secteurs de fabrication concernés⁴²; ainsi que du rapport sommaire décrivant les meilleures pratiques et moyens qui permettront au Comité exécutif d'envisager l'opérationnalisation du paragraphe 24 de la décision XXVIII/2⁴³.

39. [À la 89^e réunion...]

Efficacité énergétique pendant la réduction progressive des HFC

40. En se concentrant sur le document résumant les échanges à la 40^e réunion du Groupe de travail à composition non limitée et à la trentième Réunion des Parties en lien avec le rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique⁴⁴, le Comité exécutif a décidé, à sa 82^e réunion, d'accorder aux pays visés à l'article 5 participant aux activités de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et qui le désirent, la souplesse nécessaire pour entreprendre des activités à même le financement déjà approuvé. Ces activités comprenaient : l'élaboration et l'application de politiques et de règlements pour éviter la pénétration sur le marché d'équipements de réfrigération, de climatisation et de pompes thermiques non-écoénergétiques; la promotion de l'accès à des technologies écoénergétiques dans ces secteurs; et une formation axée sur la certification, la sécurité et les normes, la sensibilisation et le renforcement des capacités, afin de maintenir et d'améliorer l'efficacité énergétique (décision 82/83). À la même réunion, un pays non visé à l'article 5 a offert⁴⁵ de verser une autre contribution supplémentaire volontaire au Fonds multilatéral, qui devrait servir à démontrer l'opérationnalisation de la décision XXX/5. Après de longs échanges, le Comité exécutif a pris note de l'offre.

41. À la 83^e réunion, le Comité exécutif a examiné trois documents sur l'efficacité énergétique qui avaient été demandés à la 82^e réunion : un document décrivant les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties⁴⁶; un document offrant de l'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC⁴⁷; et un sommaire du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique, dans le contexte des questions identifiées par la décision 82/83(e)⁴⁸. Des discussions approfondies sur ces trois questions se sont tenues en séance plénière et un groupe de contact a été créé afin de poursuivre les discussions. Durant le temps imparti, le groupe de contact a pu débattre seulement des moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5. Le Comité exécutif a donc décidé de poursuivre les débats sur cette question à la 84^e réunion, à partir du texte fourni par le Secrétariat à la demande du groupe de contact, afin de faciliter les délibérations et de reporter à la 84^e réunion l'examen des questions soulevées dans les deux autres documents.

42. À la 84^e réunion, le Comité exécutif a reconstitué le groupe de contact sur l'efficacité énergétique, créé à la 83^e réunion. À l'issue des discussions au sein du groupe de contact, le Comité exécutif a pris note du document d'information sur les fonds et les institutions financières d'intérêt mobilisant des ressources pour l'efficacité énergétique qui pourraient contribuer à la réduction progressive des HFC⁴⁹; et demandé au Secrétariat de préparer, en consultation avec les agences d'exécution, un document pour la 85^e réunion qui pourrait offrir un cadre d'étude pour les consultations avec les institutions financières et de financement afin d'explorer, tant au niveau de la gouvernance que de l'exploitation, la mobilisation de ressources financières, en plus de celles fournies par le Fonds multilatéral, pour le maintien ou le rehaussement de

⁴² UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/74.

⁴³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/73.

⁴⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/65 et Add.1.

⁴⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/Inf.3.

⁴⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/40.

⁴⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/41.

⁴⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/42.

⁴⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/68.

l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible PRG dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation. Le Secrétariat a été chargé aussi de poursuivre l'échange informel de renseignements avec des institutions financières et de financement, y compris pour la préparation de ce document (décision 84/89). Le Comité a pris note du sommaire actualisé du rapport du Groupe de l'évaluation technique et économique sur l'efficacité énergétique, dans le contexte des questions identifiées par la décision 82/83(e)⁵⁰, étant entendu que le Secrétariat n'aurait pas à actualiser de nouveau le sommaire, et il a décidé de poursuivre les échanges sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et le paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties⁵¹ à sa 85^e réunion (décision 84/88).

43. À la 86^e réunion, le groupe de contact reconstitué a examiné le document produit par le Secrétariat sur le cadre d'étude pour les consultations avec les institutions financières et de financement d'intérêt afin d'examiner la mobilisation de ressources financières supplémentaires pour le maintien ou le rehaussement de l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible PRG dans le secteur de la réfrigération et de la climatisation⁵²(décision 84/89). À l'issue des discussions, le Comité exécutif a décidé de poursuivre, à sa 87^e réunion, l'examen du cadre d'étude à partir du document de travail produit par le groupe de contact à la 86^e réunion (décision 86/94).

44. À la 87^e réunion, le Comité a de nouveau reconstitué le groupe de contact qui a poursuivi ses échanges à partir du document de travail produit par le groupe à la 86^e réunion.⁵³ Par la suite, le Comité a demandé au Secrétariat de préparer, pour la première réunion du Comité exécutif en 2022, un rapport identifiant les options, dans le cadre du Fonds multilatéral et en coopérant avec d'autres institutions financières qui ont financé l'efficacité énergétique et dont les procédures pourraient être compatibles avec celles du Fonds multilatéral, afin de mobiliser les ressources financières pour maintenir et/ou rehausser l'efficacité énergétique lors du remplacement des HFC par des frigorigènes à faible PRG dans les sous-secteurs pertinents de la fabrication de mousses, ainsi que dans les secteurs de la réfrigération, de la climatisation et des thermopompes. Le Secrétariat a été chargé aussi d'identifier, dans le cadre du rapport, les procédures et les conditions pertinentes liées à l'octroi de subventions et d'autres options de financement par les autres institutions financières pour maintenir et/ou rehausser l'efficacité énergétique (décision 87/51).

45. L'examen du document sur les moyens d'opérationnaliser le paragraphe 16 de la décision XXVIII/2 et du paragraphe 2 de la décision XXX/5 des Parties a été reporté à la 86^e réunion⁵⁴, puis à la 87^e réunion⁵⁵. Il a de nouveau été reporté à la 88^e réunion⁵⁶.

46. [À la 89^e réunion....]

Activités en cours en lien avec la consommation dans le secteur de la fabrication

47. En ce qui a trait aux surcoûts admissibles pour la consommation dans le secteur de la fabrication, après avoir adopté les catégories de surcoûts admissibles proposées dans la décision XXVIII/2, le Comité exécutif a débattu des seuils de coût-efficacité et estimé qu'il avait besoin d'informations supplémentaires pour prendre une décision sur les surcoûts admissibles, et qu'il fallait acquérir de l'expérience à propos des surcoûts d'investissement et des surcoûts d'exploitation associés à la réduction progressive des HFC. Par conséquent, il a convenu, dans ses décisions 78/3 et 79/45, d'approuver, jusqu'à la 84^e réunion⁵⁷, un petit nombre de projets d'investissement autonomes, remplissant certaines conditions, associés à la réduction

⁵⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/69.

⁵¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/67.

⁵² UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/93.

⁵³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/51.

⁵⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/92.

⁵⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/50.

⁵⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/75.

⁵⁷ Décision 81/53.

progressive des HFC qui seraient examinés individuellement en fonction de certains critères, tels que la maturité de la technologie, la reproductibilité et la répartition géographique. Il a été convenu que les rapports d'achèvement de ces projets devraient inclure des informations détaillées sur les surcoûts admissibles, les économies potentielles réalisées et les facteurs pertinents ayant facilité la mise en œuvre des projets.

48. À la 84^e réunion, le Comité exécutif a décidé d'examiner des propositions de projets d'investissement autonomes sur les HFC jusqu'à la 87^e réunion, conformément aux critères énoncés dans les décisions 78/3(g), 79/45 et 81/53, et en priorisant des projets dans les secteurs de la climatisation stationnaire, de la réfrigération commerciale et de la climatisation mobile (décision 84/53).

49. Jusqu'à la 90^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un montant total de ?? \$US, coûts d'appui inclus, pour des projets d'investissement reliés aux HFC afin d'éliminer ?? tonnes métriques (?? équivalent tonnes CO₂) de HFC dans ?? pays visés à l'article 5, financés à partir des contributions supplémentaires volontaires et des contributions régulières.

Activités en cours dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération

50. En ce qui concerne le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, après avoir adopté les catégories de surcoûts admissibles proposées dans la décision XXVIII/2, et conformément aux paragraphes 15(c) et 16 de la décision XXVIII/2, le Comité exécutif, à sa 80^e réunion, a chargé le Secrétariat de préparer, en collaboration avec les agences bilatérales et d'exécution, un document préliminaire sur tous les aspects de ce secteur appuyant la réduction progressive des HFC, pour la 82^e réunion⁵⁸.

51. À la 82^e réunion, le Comité exécutif a examiné ce document⁵⁹ et avant d'en prendre note, il a débattu de plusieurs des questions abordées dans le document, tels que l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération; les synergies entre les activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération; les institutions nationales et le niveau de participation des intérêts locaux, notamment en ce qui a trait à la formation des techniciens; et la pénétration des technologies de remplacement à faible PRG sur le marché.

52. Durant ses délibérations au sujet des lignes directrices sur le financement à la 83^e réunion, le Comité a chargé le Secrétariat de préparer, pour la 85^e réunion, un document d'analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération, à la lumière de l'information contenue dans le document présenté à la 82^e réunion et de l'orientation fournie par le Comité exécutif, notamment la souplesse dont jouissent les pays visés à l'article 5 pour mettre en œuvre les activités du secteur de l'entretien de réfrigération de leur pays selon leurs circonstances nationales, et les activités prévues et en cours dans leurs PGEH (décision 83/65).

53. À la 86^e réunion, le Comité exécutif a reporté l'examen de ce document⁶⁰ à la 87^e réunion. À la 87^e réunion, le Comité exécutif a de nouveau reporté, à la 88^e réunion, l'examen de l'analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération⁶¹.

54. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a examiné un document⁶² comprenant trois sections : un aperçu de toutes les modalités de financement utilisées et les niveaux de financement convenus par le Comité exécutif jusqu'à présent pour le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération; une discussion sur la possibilité d'une stratégie intégrée concernant les activités d'élimination des HCFC et de réduction

⁵⁸ Décision 80/76.

⁵⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/64.

⁶⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/89.

⁶¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/47.

⁶² UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/72.

progressive des HFC dans le secteur de l'entretien pour la période 2021-2030; et une analyse de trois modalités possibles, avec les niveaux de financement associés, pour la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien, s'appuyant sur des approches utilisées dans le passé mais adaptées aux circonstances uniques de la réduction de la consommation de HCFC et HFC dans le même secteur, en même temps et jusqu'en 2030. Lors de son exposé, le représentant du Secrétariat a indiqué que la troisième modalité présentée dans le document était la plus pratique et la plus facile à appliquer. Des niveaux de financement différents ont été proposés pour les pays à faible volume de consommation (PFV) et pour les pays qui ne sont pas des PFV, tenant compte de l'infrastructure existante pour l'élimination des HCFC, des activités additionnelles non couvertes dans le cadre des PGEH et de la nécessité d'accroître le financement pour les PFV.

55. À l'issue des délibérations sur ce sujet en séance plénière et dans le groupe de contact, le Comité exécutif a décidé de poursuivre, à la 89^e réunion, sa discussion sur l'analyse du niveau et des modalités de financement pour la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération sur la base du document examiné à la 88^e réunion (décision 88/76).

56. [À la 89^e réunion...]

Projet de lignes directrices sur le financement de la préparation des plans de réduction progressive des HFC

57. À la 84^e réunion, le Comité exécutif a discuté de la possibilité de trouver un moyen de financer la préparation des plans de réduction progressive des HFC, dans l'attente de la finalisation des lignes directrices sur le financement de la réduction progressive des HFC. Il a chargé le Secrétariat de préparer, pour la 85^e réunion, un projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5 qui comprendrait une stratégie globale et une phase I afin de respecter le gel de la consommation et la réduction de 10 pour cent, en tenant compte des enseignements tirés de la préparation des lignes directrices sur la préparation des projets de PGEH, incluant les secteurs, selon la décision 56/16. Il était entendu que ce projet de lignes directrices aborderait la nécessité pour les pays visés à l'article 5 de s'engager, et d'adopter des politiques durables visant à limiter la croissance ou à réduire la consommation de HFC; qu'elles incluraient les niveaux de financement proposés pour la préparation de la phase I des plans de réduction progressive des HFC; et que les demandes de financement pour la préparation de la phase I des plans de réduction progressive des HFC seraient examinées une fois le projet de lignes directrices adopté par le Comité exécutif (décision 84/54).

58. À la 86^e réunion, le Comité exécutif a examiné le projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5⁶³, avant de décider de poursuivre ses délibérations à la 87^e réunion, à partir du document de travail produit par le groupe de contact créé à la 86^e réunion (décision 86/93). À la suite de cette décision, l'examen de toutes les demandes de financement préparatoire pour les plans de réduction progressive des HFC a également été reporté à la 87^e réunion.

59. À la 87^e réunion, le Comité a poursuivi son examen du projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5⁶⁴. Il a reconstitué le groupe de contact, créé à la 86^e réunion. S'appuyant sur les travaux du groupe de contact, le Comité exécutif a convenu que désormais les plans de réduction progressive des HFC seraient désignés sous le nom de plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC. Il a décidé d'inclure, dans le financement de la préparation d'une stratégie générale pour la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC, de l'assistance pour : prolonger la législation, les politiques et les règlements existants ou en élaborer, selon les exigences des systèmes de permis et de quotas d'importation/exportation pour les

⁶³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/88.

⁶⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/46.

substances réglementées de l'Annexe F du Protocole de Montréal; mener une enquête sur la consommation de HFC et sa répartition sectorielle, des enquêtes sur les entreprises dans les secteurs de la fabrication et de l'entretien, avec une analyse des données afin d'estimer les valeurs de référence des HFC pour la conformité et en tenant compte des enquêtes sur les HFC déjà effectuées; élaborer la stratégie générale pour la réduction progressive des HFC et un plan d'action incluant le secteur de l'entretien dans la réfrigération pour la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali en vue de parvenir au gel et à la réduction de 10 pour cent de la consommation de HFC; envisager, pour les pays qui le souhaitaient, l'intégration des activités du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali à celles du PGEH; et fournir, pour les pays qui le souhaitaient, une description des initiatives, politiques, règlements et normes nationaux pertinents liés au maintien et/ou renforcement de l'efficacité énergétique. Le Comité a décidé aussi de fournir un financement pour les éléments mentionnés ci-dessus en fonction de la consommation de référence de HCFC du pays et d'établir et de fournir du financement, au cas par cas, pour la préparation de la phase I de tout plan régional de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les pays avec une consommation de référence de HCFC supérieure à 2 000 tonnes PAO. Il a décidé en outre que, pour les pays qui avaient choisi de mettre en place des projets individuels d'investissement pour les HFC ou des plans sectoriels, avant de présenter la phase I du plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, l'approbation de chaque projet entraînerait une élimination de HFC dont il faudrait tenir compte en référence à la consommation admissible indiquée dans les plans de mise en œuvre, et les demandes devraient indiquer de quelle façon le projet d'investissement contribue à la réalisation de la stratégie générale pour le pays et à quel moment les plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali seront soumis. Le financement octroyé à un pays visé à l'article 5, avec un secteur de fabrication qui utilise des HFC, serait fourni en fonction du nombre d'entreprises de fabrication à reconverter. Le Comité a adopté des limites pour le financement maximal accordé pour la préparation de l'élément d'investissement pour tout pays selon sa valeur de référence. Les agences bilatérales et d'exécution ont été priées, lorsqu'elles soumettent la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali au nom de pays visés à l'article 5, d'inclure : la confirmation que le pays dispose d'un système national établi et exécutoire de permis et de quotas pour surveiller les importations/exportations de HFC, conformément à la décision 63/17; l'engagement du gouvernement et les mesures prises pour assurer la pérennité de l'élimination des HFC financée; et un aperçu de toute mesure hâtive prise pour contrôler la consommation de HFC. Il a été convenu également que les institutions et les capacités développées dans les pays visés à l'article 5, avec l'assistance du Fonds multilatéral, pour l'élimination des SAO devraient être utilisées dans la mesure du possible pour la réduction progressive des HFC, selon le cas. Le Comité a chargé le Secrétariat de préparer, avec l'assistance des agences bilatérales et d'exécution, un guide pour la préparation de la phase I des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali que les pays visés à l'article 5 pourraient utiliser (décision 87/50).

60. Jusqu'à la 90^e réunion, le Comité exécutif a approuvé un total de ??? \$US, frais d'appui d'agence inclus, pour la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali sur les HFC pour ?? pays.

61. À la 84^e réunion, en plus de la préparation d'un projet de lignes directrices sur la préparation des plans de réduction progressive des HFC pour les pays visés à l'article 5, le Secrétariat a été chargé aussi de préparer un document sur les stratégies, politiques générales et engagements possibles, ainsi que les projets et activités pouvant être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5, afin de limiter la croissance ou de réduire la consommation de HFC de manière durable, en tenant compte de la mise en œuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC, selon le cas (décision 84/54) (voir *Mise en œuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC*, plus loin).

62. À la 86^e réunion, l'examen du document sur les stratégies, politiques générales et engagements possibles, ainsi que les projets et activités pouvant être intégrés à la phase I des plans de réduction

progressive des HFC dans les pays visés à l'article 5⁶⁵ a été reporté à la 87^e réunion. À la 87^e réunion, le Comité exécutif a examiné un document⁶⁶ comprenant deux parties, l'une sur les stratégies, politiques générales et engagements possibles visant à limiter l'augmentation de la consommation de HFC qui pourraient être intégrés à la phase I des plans de réduction progressive des HFC; et l'autre donnant un aperçu des activités d'élimination des HCFC et de réduction des HFC durant la période 2021-2030. À l'issue de la discussion, il a été décidé de reporter l'examen du document à la 88^e réunion (décision 87/49).

63. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a examiné un document⁶⁷ qui était pour l'essentiel le même que celui présenté à la 87^e réunion. Toutefois, étant donné que les lignes directrices sur la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC avaient été approuvées à cette réunion et qu'elles couvraient déjà certains éléments évoqués dans le document, le Secrétariat a ajouté dans la section recommandation, plusieurs observations aux fins d'examen par le Comité exécutif. À l'issue des échanges à ce sujet, en séance plénière et dans un groupe de contact, le Comité exécutif a décidé de poursuivre, à la 89^e réunion, les débats sur le sujet et sur un projet de décision soumis par un membre, lequel cherchait à encourager les agences bilatérales et d'exécution et les pays visés à l'article 5, dans le respect de leur contexte propre, à tenir compte, le cas échéant, des idées et suggestions contenues dans le document soumis au Comité à la 88^e réunion lors de la conception de stratégies de réduction progressive des HFC et de l'élaboration des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC (décision 88/75).

64. [À la 89^e réunion...]

Principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23

65. À ses 78^e⁶⁸, 79^e⁶⁹, 80^e⁷⁰ et 81^e⁷¹ réunions, le Comité exécutif a examiné les documents sur les principaux aspects liés aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23; et à sa 82^e réunion, il a examiné un document⁷² sur les options efficaces sur le plan des coûts pour contrôler les émissions du sous-produit HFC-23, ainsi qu'un rapport⁷³ sur les options de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine, les deux documents ayant été préparés en vertu de la décision 81/68.

66. Prenant note des deux documents, le Comité exécutif a approuvé la somme de 75 000 \$US pour l'ONUDI, afin qu'elle présente à la 83^e réunion, au nom du gouvernement de l'Argentine, différentes propositions de projets qui permettraient au gouvernement de respecter l'obligation de contrôler le sous-produit HFC-23 au titre de l'Amendement de Kigali. Le Comité devait examiner chacune des propositions de projets et débattre des critères de financement des activités liées aux obligations de conformité des pays visés à l'article 5. À cet égard, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de communiquer avec un consultant indépendant afin de lui confier le mandat d'effectuer une vérification technique de l'usine mixte de HCFC-22 en Argentine et de déterminer les coûts de sa fermeture (décision 82/85).

67. À la 83^e réunion, le Comité exécutif a examiné un document⁷⁴, préparé conformément à la décision 82/85, comprenant deux parties : la partie I contenait les détails de la proposition de projet pour contrôler le sous-produit HFC-23 en Argentine, avec un résumé de la vérification technique indépendante menée par un consultant et les observations du Secrétariat; la partie II identifiait les questions d'orientation reliées aux

⁶⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/87.

⁶⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/45.

⁶⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/71.

⁶⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/78/9 et Corr.1.

⁶⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/79/48, Corr.1, Corr.2 et Add.1 conformément à la décision 78/5.

⁷⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/80/56 et Add.1 conformément à la décision 79/47.

⁷¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/81/54, conformément à la décision 80/77.

⁷² UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/68 et Corr.1.

⁷³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/82/69.

⁷⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/44.

contrôles des émissions du sous-produit HFC-23 dans les pays visés à l'article 5, sur lesquelles le Secrétariat sollicite l'orientation du Comité exécutif. En prenant note du document, le Comité exécutif a décidé de reporter à la 84^e réunion, l'examen plus approfondi de la proposition de projet pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine et des questions d'orientation connexes soulevées par le Secrétariat (décision 83/66).

68. À la même réunion, le Comité exécutif a étudié aussi une demande de préparation de projet pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 dans le secteur de la production de HCFC au Mexique, soumise dans le cadre du programme de travail de l'ONUDI pour 2019⁷⁵. Le Comité a approuvé un montant de 55 000 \$US pour permettre à l'ONUDI de soumettre, à la 84^e réunion, au nom du gouvernement du Mexique, des propositions de projet qui permettraient au gouvernement de respecter les obligations de contrôle du sous-produit HFC-23 en vertu de l'Amendement de Kigali. L'ONUDI a été priée d'inclure dans sa proposition à la 84^e réunion, de l'information sur le lien entre le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 par le pays et la contribution du gouvernement du Mexique déterminée par le pays au titre de l'Accord de Paris. Le Secrétariat a été chargé de préparer un document qui examine chacune des propositions de projet soumises aux fins d'examen à la 84^e réunion. Le Comité exécutif a décidé de débattre des critères de financement des activités liées aux obligations de conformité des pays visés à l'article 5 en lien avec le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 à la 84^e réunion (décision 83/67).

69. À la 84^e réunion, le Comité exécutif a examiné un document⁷⁶ en trois parties, sur des questions d'orientation soulevées par les projets en Argentine et au Mexique, des questions d'orientation soulevées par le projet en Argentine et des questions d'orientation soulevées par le projet au Mexique ainsi que des documents individuels sur les projets en Argentine⁷⁷ et au Mexique⁷⁸.

70. À l'issue des échanges dans un groupe de contact, le Comité exécutif a reporté, à la 85^e réunion, son examen des projets pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine et au Mexique et chargé le Secrétariat de fournir, à la 85^e réunion, une analyse plus approfondie du projet en Argentine à partir de toute information supplémentaire que fournira le gouvernement de l'Argentine par l'entremise de l'ONUDI (décisions 84/90 et 84/91). Dans le cadre du processus d'approbation intersessions mis en place pour cette réunion, le Comité exécutif a décidé d'examiner les deux propositions de projets et les questions d'orientation à sa 86^e réunion et de reporter à la 87^e réunion, l'examen des autres questions d'orientation⁷⁹.

71. Suite à l'examen de la proposition pour le Mexique⁸⁰ à la 86^e réunion, le Comité exécutif, prenant note d'un certain nombre d'engagements du gouvernement du Mexique, a approuvé en principe le montant de 3 833 384 \$US, plus les coûts d'appui d'agence, afin de permettre au gouvernement du Mexique de respecter ses obligations de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 aux termes de l'Amendement de Kigali, ainsi que la première tranche du projet pour contrôler et éliminer les émissions du sous-produit HFC-23 chez Quimobásicos, Mexique, et le plan de mise en œuvre correspondant pour 2021-2022. Il a chargé le Secrétariat, en collaboration avec l'ONUDI, de préparer un projet d'Accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif pour fins d'examen à la 87^e réunion, en tenant compte des orientations fournies par le Comité exécutif à la 86^e réunion; et il a invité le gouvernement du Mexique, après l'achèvement du projet, à envisager de demander du financement supplémentaire pour la vérification indépendante du sous-produit HFC-23 généré, détruit, vendu, stocké et émis, dans le cadre de la phase subséquente de son PGEH, jusqu'à l'approbation du plan de réduction progressive des HFC pour le pays, et la vérification pourra alors se poursuivre dans le cadre de ce plan (décision 86/96).

⁷⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/83/19.

⁷⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/70.

⁷⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/71.

⁷⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/72.

⁷⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/94.

⁸⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/96.

72. À la suite de l'examen du projet pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine⁸¹ à la 86^e réunion, le Comité exécutif a décidé de poursuivre ses délibérations à la 87^e réunion, en prenant note du document de travail contenant un projet de décision pour le projet examiné par le groupe de contact à la 86^e réunion, et que le gouvernement de l'Argentine, par l'intermédiaire de l'ONUDI, soumettrait une contre-proposition aux fins d'examen à la 87^e réunion (décision 86/95).

73. À la 87^e réunion, à la suite du rapport du groupe de contact qui avait été reconstitué afin d'examiner les différentes propositions pour le projet de contrôle et d'élimination des émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine⁸² et le projet d'Accord pour le projet de destruction des émissions de HFC-23 créées durant la production de HFC-22 chez Quimobásicos, Mexique⁸³, le Comité exécutif a décidé d'approuver l'Accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif aux fins de la destruction des émissions de HFC-23 créées durant la production de HFC-22 chez Quimobásicos (décision 87/53). Concernant le projet en Argentine, prenant note des engagements pris par le gouvernement de l'Argentine, le Comité a approuvé, en principe, la somme de 2 262 630 \$US, plus des coûts d'appui d'agence, afin de permettre au gouvernement de l'Argentine de respecter ses obligations de contrôle des émissions du sous-produit HFC-23 aux termes de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal, ainsi que la première tranche du projet visant à contrôler les émissions du sous-produit HFC-23 en Argentine. Le Comité a chargé le Secrétariat, en collaboration avec l'ONUDI, de préparer un projet d'Accord entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif pour le contrôle des émissions du sous-produit HFC-23, aux fins d'examen à la 88^e réunion, en utilisant, comme point de départ, l'Accord entre le gouvernement du Mexique et le Comité exécutif pour la destruction des émissions de HFC-23 créées durant la production de HFC-22 chez Quimobásicos, (décision 87/53) et en tenant compte des orientations fournies par le Comité exécutif à la 87^e réunion. Il a demandé au gouvernement de l'Argentine de soumettre, par l'intermédiaire de l'ONUDI, un plan annuel de mise en œuvre, conformément au projet d'Accord anticipé, pour examen à la 88^e réunion (décision 87/52).

74. À la 88^e réunion, à l'issue d'une discussion sur les aspects clés des technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 : Argentine (décision 87/52)⁸⁴, le Comité exécutif a approuvé le plan annuel 2021-2022 de mise en œuvre du contrôle des émissions de HFC-23, générées durant la production de HFC-22 chez Frio Industrias Argentina (FIASA)⁸⁵ ainsi que l'Accord passé entre le gouvernement de l'Argentine et le Comité exécutif pour le contrôle des émissions de HFC-23 générées lors de la production de HFC-22 par la FIASA (décision 88/77)⁸⁶.

75. Les débats sur les autres questions d'orientation reliées aux technologies de contrôle du sous-produit HFC-23 qui, à la 86^e réunion⁸⁷, avaient été reportés à la 87^e réunion, furent, à la 87^e réunion⁸⁸, à nouveau reportés à la 88^e réunion, puis reportés à nouveau lors de la 88^e réunion⁸⁹, à la 89^e réunion.

76. [À la 89^e réunion...]

Mise en œuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC

⁸¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/95.

⁸² UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/53.

⁸³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/54.

⁸⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/77.

⁸⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/77.

⁸⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/79, Annexe XXXVI.

⁸⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/94.

⁸⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/52.

⁸⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/76.

77. À la 81^e réunion, le Comité exécutif a demandé au Secrétariat de soumettre, à la 84^e réunion, une analyse des conséquences de la mise en œuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC, effectuée en consultation avec les agences bilatérales et d'exécution, en tenant compte, entre autres, de la disponibilité des ressources et du rapport coût-efficacité et de la capacité des institutions du Fonds et des pays visés à l'article 5, en particulier des Unités nationales de l'ozone et des Unités de gestion de projet. Après examen du document⁹⁰ à la 84^e réunion, le Comité exécutif a chargé le Secrétariat de préparer une mise à jour de cette analyse pour la 87^e réunion et de tenir compte des occasions de mise en œuvre intégrée de l'élimination des HCFC et de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien en réfrigération, lors de l'élaboration du document sur l'analyse du niveau et des modalités de financement de la réduction progressive des HFC dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération demandé conformément à la décision 83/65 (décision 84/86) (voir *Activités en cours dans le secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération*, ci-dessus).

78. À la 87^e réunion, le Comité exécutif a convenu de reporter à la 88^e réunion, l'examen de la mise à jour de l'analyse des conséquences de la mise en œuvre parallèle ou intégrée des activités d'élimination des HCFC et de réduction progressive des HFC.⁹¹ L'examen de la mise à jour⁹² a été de nouveau reporté à la 88^e réunion et sera repris à la 89^e réunion.

79. [À la 89^e réunion...]

Retards potentiels dans la mise en œuvre d'activités urgentes liées aux HFC et d'activités liées aux HFC qui nécessitent un report de leur date d'achèvement

80. Aux 85^e et 86^e réunions, le Comité exécutif a recommandé aux agences bilatérales et d'exécution de continuer d'aider toutes les Parties visées à l'article 5 à mettre en œuvre les activités en cours, quelles que soient leurs dates d'achèvement, en tenant compte des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19, et de faire rapport à la réunion suivante sur les activités spécifiques qui nécessitent un report des dates d'achèvement (décisions 85/20, 86/50).

81. À la 87^e réunion, le Comité a examiné un rapport sur les activités liées aux HFC qui nécessitent un report, soumis par les gouvernements de l'Allemagne, du Canada, de la France et de l'Italie et par le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale.⁹³ Il a pris note avec satisfaction de l'achèvement de 60 projets et activités relatifs aux HFC, malgré les contraintes imposées par la pandémie de COVID-19 et il a approuvé la prorogation d'une série d'activités relatives aux HFC, à titre exceptionnel, à cause des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19; en encourageant les agences bilatérales et d'exécution à continuer à aider les pays visés à l'article 5 à achever ces activités dans les meilleurs délais (décision 87/22).

82. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a approuvé la prorogation des dates d'achèvement d'activités supplémentaires liées aux HFC, tel que demandé dans le rapport périodique des agences bilatérales⁹⁴, du PNUD⁹⁵, du PNUE⁹⁶, de l'ONUDI⁹⁷ et de la Banque mondiale⁹⁸ (décisions 88/12 à 88/16).

83. [À la 90^e réunion...]

⁹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/84/65.

⁹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/43.

⁹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/69.

⁹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/87/9, paragraphes 215 à 220 et Annexe VII.

⁹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/13.

⁹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/14.

⁹⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/15.

⁹⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/16.

⁹⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/17.

II. PROJETS, LEUR MISE EN ŒUVRE ET LEUR SUIVI

(i) Réalisations du Fonds depuis sa création⁹⁹

84. Depuis 1991 et jusqu'à la 90^e réunion, ?? projets et activités (à l'exclusion des projets annulés et transférés) ont été approuvés. La quantité totale de SAO à éliminer par la mise en œuvre de ces projets s'élève à ?? tonnes PAO, dont ?? tonnes PAO ont déjà été éliminées (consommation et production). Le tableau ci-après présente la répartition géographique et sectorielle des substances éliminées dans le cadre de tous les projets et activités approuvés, ainsi que des fonds approuvés depuis le début.

Description	Nombre de projets	Consommation de tonnes PAO approuvée*	Consommation de tonnes PAO éliminée*	Production de tonnes PAO approuvée*	Production de tonnes PAO éliminée*	Fonds approuvés* (\$US)
Région						
Afrique	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Asie et Pacifique	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Europe	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Amérique latine et Caraïbes	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Mondiale	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Secteur						
Aérosols	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Destruction	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Lutte contre l'incendie	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Mousses	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Fumigènes	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Halons	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Multi-sectoriel	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Autre	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Agent de transformation	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Plan d'élimination	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Production	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Réfrigération	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Plusieurs	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Solvants	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Stérilisants	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter
Total	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter	À compléter

* À l'exclusion des projets annulés et transférés, mais comprenant les coûts d'appui d'agence, s'il y a lieu.

85. Le financement total approuvé par le Comité exécutif depuis 1991 pour parvenir à l'élimination des SAO s'élève à ?? \$US, y compris des coûts d'appui d'agence de ?? \$US (à l'exclusion des projets annulés et transférés). Les sommes allouées aux agences bilatérales et à chacune des agences d'exécution, et décaissées par celles-ci, pour l'ensemble des projets approuvés, sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

⁹⁹ Ne se rapporte qu'aux projets approuvés au titre des contributions régulières.

Agence	Fonds approuvés* (\$US)	Coûts d'appui d'agence* (\$US)	Fonds décaissés** (\$US)
Bilatérale	À compléter	À compléter	À compléter
PNUD	À compléter	À compléter	À compléter
PNUE	À compléter	À compléter	À compléter
ONUDI	À compléter	À compléter	À compléter
Banque mondiale	À compléter	À compléter	À compléter
Total	À compléter	À compléter	À compléter

* Au ?? juin 2022 (à l'exclusion des projets annulés et transférés)

** Au 31 décembre 2020 (à l'exclusion des projets annulés et transférés)

Projets et activités approuvés au cours de la période visée par le rapport

86. Au cours de la période visée par le rapport, le Comité exécutif a approuvé au total ?? projets et activités supplémentaires, avec une élimination prévue de ?? tonnes PAO de production et de consommation de HCFC et de ?? tonnes métriques de HFC, pour un montant de ?? \$US, y compris des coûts d'appui d'agence de ?? \$US, conformément au tableau ci-après.

Agence	Fonds approuvés* (\$US)	Coûts d'appui d'agence* (\$US)	Fonds décaissés** (\$US)
Bilatérale	À compléter	À compléter	À compléter
PNUD	À compléter	À compléter	À compléter
PNUE	À compléter	À compléter	À compléter
ONUDI	À compléter	À compléter	À compléter
Banque mondiale	À compléter	À compléter	À compléter
Total	À compléter	À compléter	À compléter

Projets d'investissement

PGEH et PGEPH

87. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a approuvé les tranches de la phase I et de la phase II des PGEH pour 16 pays (décisions 88/40, 88/61, 88/70 à 88/72) et les tranches de six plans sectoriels dans le cadre de la phase II du PGEH pour un pays (décisions 88/64 à 88/69). Le Comité a approuvé aussi la première tranche de la phase II de PGEH (décisions 88/45 à 88/55) pour 11 pays et de la phase III pour cinq pays (décisions 88/56 à 88/60).

88. [À la 90^e réunion...]

89. À la fin de la 90^e réunion, des engagements de principe associés aux phases I, II et III de PGEH ont été approuvés depuis le début du Fonds pour un total de ??? \$US, incluant les coûts d'appui d'agence.

Projets relatifs aux HFC

90. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a examiné une demande de financement pour un projet de démonstration sur les surcoûts pour la reconversion du HFC-410A au R-290 dans la climatisation résidentielle pour un pays.¹⁰⁰ À l'issue des échanges, le Comité exécutif a décidé de reporter l'examen de la proposition de projet à une réunion ultérieure en personne (décision 88/73).

91. [À la 90^e réunion...]

Activités ne portant pas sur des investissements

¹⁰⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/64, paragraphes 45 à 69.

92. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a examiné les amendements aux programmes de travail du PNUD¹⁰¹, du PNUE¹⁰², de l'ONUDI¹⁰³ et de la Banque mondiale¹⁰⁴ ainsi que le document sur la coopération bilatérale¹⁰⁵ pour 2021. Les demandes de financement pour le renouvellement des projets de renforcement des institutions, les activités de facilitation pour la réduction progressive des HFC conformément à la décision 79/46, la préparation des phases de PGEH, la préparation d'un rapport de vérification de la consommation de HCFC et la préparation des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali pour les HFC ont été approuvées avec la liste des projets soumis pour approbation globale (décision 88/40).

93. [Les programmes de travail du PNUD¹⁰⁶, du PNUE¹⁰⁷ et de l'ONUDI¹⁰⁸ et le document sur la coopération bilatérale¹⁰⁹ ont été examinés à la 90^e réunion. Les demandes de financement pour ...]

(iii) Données relatives au programme de pays et perspectives de conformité

94. À ses 88^e [et 90^e] réunions, le Comité exécutif a examiné les documents se rapportant aux données relatives au programme de pays et aux perspectives de conformité¹¹⁰.

95. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a pris note, entre autres, qu'en date de la réunion, 133 pays avaient communiqué leurs données relatives au programme de pays pour l'année 2020. Le Comité a demandé au Secrétariat d'envoyer des lettres aux gouvernements des 11 pays qui n'ont pas transmis leurs rapports sur le programme de pays, les exhortant à remettre ces rapports dans les meilleurs délais. Les agences d'exécution concernées ont été priées de continuer à fournir leur assistance aux gouvernements respectifs, en vue de clarifier les différences entre les données communiquées en vertu de l'article 7 du Protocole pour 2020 et les données relatives au programme de pays, et de faire rapport au plus tard à la 90^e-réunion; et le Secrétariat a été prié d'inclure dans le document sur les données relatives au programme de pays et perspectives de conformité à remettre à cette réunion, des moyens d'ajuster les exigences pour les rapports sur le programme de pays afin de permettre la conciliation des données sur les HFC déclarées en vertu de l'article 7 et dans les rapports sur le programme de pays (décision 88/7).

96. [À la 90^e réunion...]

(iv) Évaluation

97. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a pris note de l'évaluation de l'efficacité des agences d'exécution par rapport à leurs plans d'activités de 2020¹¹¹, que toutes les agences avaient obtenu une évaluation quantitative de leur efficacité pour 2020 d'au moins 68 sur une échelle de 100 et que l'analyse des tendances avait révélé que l'efficacité des agences d'exécution ne s'était pas améliorée pour certains indicateurs en 2020 par rapport à 2019. Le Comité exécutif a pris note aussi, avec satisfaction, des efforts déployés par les agences bilatérales et d'exécution en vue de mener des discussions ouvertes et constructives avec les Unités nationales de l'ozone (UNO) sur les domaines dans lesquels leurs services ont été perçus comme moins satisfaisants, ainsi que de l'issue positive de ces consultations avec les UNO concernées. Le Comité a demandé à l'ONUDI d'avoir une discussion ouverte et constructive avec l'UNO en Iraq afin de résoudre toutes les questions soulevées lors de l'évaluation de son efficacité et de faire

¹⁰¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/30.

¹⁰² UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/31/Rev.1.

¹⁰³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/32/Rev.1.

¹⁰⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/33.

¹⁰⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/29.

¹⁰⁶ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/15].

¹⁰⁷ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/16].

¹⁰⁸ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/17].

¹⁰⁹ [UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/14].

¹¹⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/8 [et UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/5].

¹¹¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/9.

rapport à la 90^e réunion sur l'issue de cette discussion. Les UNO ont été encouragées à présenter chaque année et dans le respect des délais impartis, leurs évaluations qualitatives des agences bilatérales et d'exécution pour ce qui est de l'aide procurée à leurs gouvernements, prenant note que 37 des 144 pays ont soumis leurs évaluations pour 2020, par rapport à 78 pour 2019. Le Secrétariat a été prié de fournir, dans la prochaine évaluation de l'efficacité des agences d'exécution, une analyse plus complète des résultats, incluant de l'information supplémentaire sur les raisons pour lesquelles les agences n'atteignaient pas leurs cibles et des suggestions sur les manières d'améliorer leur efficacité, selon le cas (décision 88/8).

98. À la même réunion, le Comité exécutif a pris note de l'étude théorique pour l'évaluation de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien¹¹², et demandé au Secrétariat, lors de la préparation d'autres informations et de futurs rapports concernant l'efficacité énergétique, de tenir compte de l'information et des enseignements tirés, contenus dans l'étude théorique (décision 88/9).

99. Le programme de travail de suivi et d'évaluation pour l'année 2022¹¹³ a été approuvé par le Comité exécutif à la 88^e réunion, avec le budget correspondant de 144 500 \$US. En approuvant le programme de travail, le Comité a décidé de réaffecter à l'étude théorique concernant l'évaluation des projets de démonstration sur des solutions de remplacement des HCFC à faible potentiel de réchauffement de la planète, au titre du budget pour 2022, le montant de 15 000 \$US prévu dans le programme de travail de suivi et d'évaluation pour 2020 (décision 88/10).

100. [À la 90^e réunion...]

(v) Rapport périodique au 31 décembre 2020

101. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport périodique global du Fonds multilatéral au 31 décembre 2020¹¹⁴ et, avec satisfaction, des efforts entrepris par les agences bilatérales et d'exécution pour établir les rapports de leurs activités de 2020. Il a aussi noté que les agences bilatérales et d'exécution présenteront à la 90^e réunion, un rapport sur 129 projets dont la mise en œuvre accuse du retard et sur 53 projets ou tranches d'accords pluriannuels en cours pour lesquels la remise de rapports de situation supplémentaires est recommandée (décision 88/11).

102. À la 88^e réunion également, le Comité a pris note des rapports périodiques des agences bilatérales et d'exécution¹¹⁵. Il a approuvé le report des dates d'achèvement de 12 projets ainsi que diverses mesures relatives aux projets en cours comportant des questions spécifiques¹¹⁶ (décisions 88/12 à 88/16).

(vi) Retards dans la soumission des tranches

103. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a examiné le rapport sur les retards dans la soumission des tranches¹¹⁷ et les informations sur les retards dans la présentation des tranches de PGEH transmises par le gouvernement de l'Allemagne, le PNUD, le PNUE, l'ONUDI et la Banque mondiale. Le Comité a pris note que 42 activités (dans 20 pays sur 41) sur les 70 associées à des tranches de PGEH attendues à la 88^e réunion ont été proposées dans les délais prescrits, et que les agences bilatérales et d'exécution ont indiqué que la présentation tardive des tranches de PGEH qui devaient être proposées à la deuxième réunion de 2021 aurait une incidence nulle ou peu probable sur la conformité au Protocole de Montréal et que rien n'indiquait que les pays concernés ne respectaient pas les mesures de contrôle du Protocole de Montréal. Le Secrétariat a

¹¹² UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/10.

¹¹³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/11/Rev.1.

¹¹⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/12.

¹¹⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/13, UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/14, UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/15, UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/16 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/17.

¹¹⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/79, Annexes III à VII.

¹¹⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/21.

été chargé d'envoyer des lettres aux gouvernements concernés au sujet des décisions prises sur les retards dans la présentation des tranches¹¹⁸ (décision 88/33).

104. [À la 90^e réunion...]

(vii) Rapports périodiques et rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports

105. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a examiné les sections I et III d'un document contenant les rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports¹¹⁹. L'examen de la section II, contenant les rapports sur les projets comportant des exigences particulières de remise de rapports soumis pour examen individuel par le Comité exécutif, incluant un rapport sur le PGEH pour la République populaire démocratique de Corée, a été reporté à une réunion ultérieure.

106. Dans la section I, le Comité a examiné des projets comportant des exigences particulières de remise de rapports pour lesquels il n'y avait aucune question en suspens d'orientation, de coûts ou autres. Il s'agissait des PGEH pour l'Arabie saoudite, l'Argentine, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Honduras, l'Indonésie, la Jamaïque, le Kenya, la Libye, la Mauritanie, le Mexique, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines et la Tunisie; de projets pour promouvoir des solutions à faible PRG pour le remplacement des HCFC en Arabie saoudite et en Égypte; d'un projet de destruction des SAO résiduels au Brésil et du plan d'élimination du bromure de méthyle en Argentine. Le Comité a pris note des rapports et de l'information fournie, approuvé les recommandations relatives à des projets en cours avec des enjeux spécifiques, adopté un certain nombre de mesures et demandé à certains pays et aux agences bilatérales et d'exécution de prendre d'autres mesures (décisions 88/17 à 88/28).

107. Dans la section III, le Comité a examiné des demandes de prolongation des dates d'achèvement de PGEH pour 16 pays visés à l'article 5, du 31 décembre 2021 à différentes dates au-delà du 31 décembre 2022. Il a décidé d'autoriser, à titre exceptionnel, la poursuite de la mise en œuvre des activités en suspens liées à la phase I des PGEH pour l'Afrique du Sud, la Barbade, le Botswana, le Congo, la Côte d'Ivoire, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, le Mozambique, Saint-Kitts-et-Nevis, le Suriname et la Zambie et de demander aux agences d'exécution concernées de soumettre, à la 90^e réunion, un plan de mise en œuvre révisé, y compris les demandes pour la tranche restante de la phase I des PGEH, le cas échéant. Le Comité a demandé aussi au PNUE de poursuivre la mise en œuvre des activités en suspens liées à la phase I des PGEH pour Haïti, le Mali et le Soudan du Sud et de soumettre un rapport de situation sur l'état de la mise en œuvre à la 90^e réunion ainsi qu'un rapport au titre du rapport périodique du PNUE à la 91^e réunion, étant entendu qu'aucune demande de financement supplémentaire pour la mise en œuvre des activités de projet du PGEH et des projets sur les HFC ne sera soumise avant l'achèvement opérationnel de la phase I des PGEH. L'ONUDI a été priée de poursuivre la mise en œuvre des activités en suspens liées à la phase II du PGEH pour la République bolivarienne du Venezuela et de soumettre un plan d'action complet à la 90^e réunion (décision 88/29).

108. Le Comité exécutif a examiné aussi des rapports comportant des exigences particulières de remise de rapports relatifs à la Chine, contenus dans l'addendum au document¹²⁰. Le Comité a examiné la partie I de l'addendum sur les rapports de vérification financière pour les secteurs de la production de CFC, des halons, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, de l'entretien des appareils de réfrigération et des solvants, et la partie V sur le plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle. Tel qu'indiqué dans la section I, partie (ii) sur les questions d'orientation concernant les émissions mondiales de CFC-11, il a été convenu de reporter à la 90^e réunion l'examen de la partie II, rapport sur l'état d'avancement des activités figurant dans la décision 83/41(e); la partie III, l'étude visant

¹¹⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/79, Annexe IX.

¹¹⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/18.

¹²⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/18/Add.1.

à déterminer les circonstances réglementaires, d'exécution, d'orientation ou de marché pouvant avoir mené à une utilisation et une production illicites de CFC-11 et CFC-12 (décision 83/41(d)). Il a aussi été convenu de reporter à la même réunion, l'examen de la partie IV, rapport actualisé sur la production de CTC et ses utilisations comme matières premières.

109. Le Comité a pris note du rapport sur l'état d'avancement des décisions 86/41(c) et 87/24(c) relatives aux rapports d'achèvement de projet pour les secteurs de la production de CFC, de la mousse de polyuréthane, de l'agent de transformation II, des halons, de l'entretien dans la réfrigération et des solvants pour la Chine; que le PNUD, l'ONUDI et la Banque mondiale sont en train de mettre à jour les rapports d'achèvement de projet; et que le Secrétariat fera rapport à la 90^e réunion sur l'état de ces mises à jour (décision 88/30). Le Comité exécutif a pris note aussi du rapport sur l'état de la mise en œuvre du plan sectoriel pour l'élimination de la production de bromure de méthyle en Chine.

110. [À la 90^e réunion...]

(viii) Rapports d'achèvement de projet

111. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport global d'achèvement de projets de l'année 2021¹²¹ [et du rapport global d'achèvement de projets de l'année 2022, à la 90^e réunion¹²²]. À chaque réunion, il a exhorté les agences bilatérales et d'exécution à soumettre d'ici la 90^e [et ?? réunions respectivement] les rapports d'achèvement de projet en souffrance concernant des accords pluriannuels et des projets individuels, ou bien d'exposer les raisons pour lesquelles ces rapports n'ont pas pu être soumis. Il a également exhorté les agences principales et de coopération à coordonner étroitement leurs travaux pour finaliser leurs sections des rapports d'achèvement de projet, afin de permettre à l'agence d'exécution principale de remettre des rapports complets aux dates prévues. Il a aussi exhorté les agences bilatérales et d'exécution, lors de la soumission de leurs rapports d'achèvement de projet, à communiquer des enseignements tirés clairs et pertinents, en vue de recommandations concrètes pour l'amélioration de la mise en œuvre de projets futurs ou la reproductibilité des bonnes pratiques. Le Comité a aussi invité toutes les entités impliquées dans la préparation et la mise en œuvre des accords pluriannuels et des projets individuels à tenir compte des enseignements tirés dans les rapports d'achèvement de projet, le cas échéant, lors de la proposition et de la mise en œuvre de futurs projets (décisions 88/31 [et 90/??]).

III. PLANIFICATION DES ACTIVITÉS ET QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

(i) État des contributions et des décaissements

112. Au ??? 2022, le revenu total du Fonds multilatéral, comprenant les paiements en espèces, les billets à ordre détenus, les contributions bilatérales, les intérêts accumulés et les revenus divers, s'élevait à ?? \$US, et le total des affectations, comprenant les réserves, à ?? \$US. Le solde disponible était donc de ?? \$US au ?? 2022.

¹²¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/19.

¹²² [UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/10.]

113. La répartition annuelle des contributions par rapport aux contributions annoncées est indiquée dans le tableau ci-dessous :

Année	Contributions annoncées (\$US)	Total des paiements (\$US)	Arriérés/contributions en souffrance (\$US)
1991–1993	À compléter	À compléter	À compléter
1994–1996	À compléter	À compléter	À compléter
1997–1999	À compléter	À compléter	À compléter
2000–2002	À compléter	À compléter	À compléter
2003–2005	À compléter	À compléter	À compléter
2006–2008	À compléter	À compléter	À compléter
2009–2011	À compléter	À compléter	À compléter
2012–2014	À compléter	À compléter	À compléter
2015–2017	À compléter	À compléter	À compléter
2018–2020	À compléter	À compléter	À compléter
2021-2023	À compléter	À compléter	À compléter
Total	À compléter	À compléter	À compléter

Remarque : Ne comprend pas les contributions en litige de ?? \$US.

114. Le revenu total provenant des contributions annoncées, inscrit dans les comptes du Trésorier, s'élève à 25 513 071 \$US, comme mentionné au paragraphe ??, ci-dessus.

Interêts accumulés

115. Au ??? 2022, le montant total des intérêts consignés dans les comptes du Trésorier s'élevait à ??? \$US pour la période triennale 2018-2020 et à ??? US pour la période triennale 2021-2023.

Mécanisme de taux de change fixe

116. Au ??? 2022, les pertes cumulatives associées aux différences de taux de change depuis l'adoption du mécanisme de taux de change fixe s'élevaient à ?? \$US.

Contributions impayées et retour de soldes

117. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a pris note du rapport du Trésorier sur l'état des contributions et décaissements¹²³ et de la finalisation de l'examen des montants de la contribution bilatérale de la Finlande enregistrée au Fonds multilatéral, conformément à la décision 87/1(d). Le Comité a demandé au Chef du Secrétariat et au Trésorier de poursuivre le suivi auprès des Parties ayant des contributions en souffrance depuis au moins une période triennale et d'en rendre compte à la 90^e réunion (décision 88/2).

118. Le Comité a pris note des fonds retournés à la 88^e [et 90^e réunions] et prié les agences bilatérales et d'exécution de procéder au décaissement des fonds engagés ou à l'annulation des fonds engagés et non-engagés devenus inutiles pour les projets achevés et les projets achevés "par décision du Comité exécutif " et de retourner les soldes à la 90^e réunion [et 91^e réunions respectivement] (décision 88/3 [et 90/??]).

119. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a aussi demandé au PNUD de procéder au décaissement ou à l'annulation des engagements pour les trois projets restants achevés depuis plus de deux ans, et de restituer les soldes à la 90^e réunion, ainsi que les soldes de trois projets achevés financés au titre des contributions volontaires supplémentaires. Le PNUE a été prié de restituer à la 90^e réunion, les soldes de deux projets achevés "par décision du Comité exécutif", conformément à la décision 86/16(f)(i). Le Trésorier a été prié

¹²³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/79, Annexe I.

d'assurer le suivi auprès du gouvernement de l'Australie pour la restitution de fonds à la 88^e réunion (décision 88/3).

120. [À la 90^e réunion...]

(ii) Coopération bilatérale

121. Lors des 88^e [et 90^e] réunions, le Comité exécutif a approuvé les demandes de déduction de fonds des gouvernements de l'Allemagne, l'Autriche, l'Italie et du Japon relativement à des projets bilatéraux, pour un montant de ?? \$US (décisions 88/42 [et 90/??]).

122. Le financement total attribué à la coopération bilatérale depuis le début du Fonds multilatéral s'élève à ?? \$US (y compris les coûts d'appui d'agence et excluant les projets annulés et transférés), ce qui correspond à environ ?? pour cent des fonds approuvés.

(iii) Plan d'activités 2021-2023

123. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a pris note de la mise à jour de l'état de la mise en œuvre du plan d'activités général du Fonds multilatéral pour 2021-2023¹²⁴, et que la valeur totale des activités soumises à la 88^e réunion s'élevait à 77 716 860 \$US (y compris 4 111 058 \$US pour les activités liées aux HFC), dont un montant de 2 835 618 \$US associé à des propositions de projet non incluses dans le plan d'activités de 2021 (décision 88/32).

(iv) Plan d'activités 2022-2024

124. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a entériné le plan d'activités général du Fonds multilatéral pour la période 2022-2024¹²⁵, modifié en fonction de la proposition du Secrétariat, et en ajoutant aussi au plan d'activités pour 2022 un projet d'investissement pour les HFC qui avait été reporté à la 88^e réunion et en tenant compte des valeurs approuvées en principe pour les PGEH nouveaux et révisés à la 88^e réunion. Le Comité a décidé d'autoriser la soumission d'activités portant sur la phase III des PGEH, y compris les demandes de préparation de projets pour les pays dont la phase II du PGEH a été approuvée et dont l'objectif de réduction se situe au-delà de 2024, et de réintégrer dans le plan d'activités, le projet mondial d'assistance technique pour les HFC sur le "Jumelage des administrateurs nationaux de l'ozone et des décideurs nationaux en matière d'énergie afin d'appuyer les objectifs de l'Amendement de Kigali"(décision 88/34).

125. Le Comité exécutif a par ailleurs pris note des plans d'activités des agences bilatérales et d'exécution¹²⁶, et approuvé les indicateurs d'efficacité des agences d'exécution (décisions 88/35 à 88/38).

126. [À la 90^e réunion...]

(v) Programme d'aide à la conformité

127. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a examiné le plan de travail proposé pour 2022 ainsi que le budget pour le Programme d'aide à la conformité (PAC)¹²⁷ du PNUE, avant d'approuver une version modifiée¹²⁸, au montant de 9 988 000 \$US, plus les coûts d'appui d'agence de huit pour cent, s'élevant à 799 112 \$US. Il a par ailleurs pris note, avec satisfaction, que le PNUE, reconnaissant que les pays visés à l'article 5 et les pays non visés continuent de faire face à des difficultés sanitaires, financières et sociales dues à la pandémie de la maladie à coronavirus et que les activités du PAC en 2021 avaient été affectées par la crise continue, va restituer à la 88^e réunion, avant l'achèvement du plan de travail de 2021, à titre

¹²⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/20.

¹²⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/22.

¹²⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/23 à UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/27.

¹²⁷ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/34.

¹²⁸ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/79, Annexe XVI.

exceptionnel et sans établir de précédent, le solde des fonds non engagés de 1 744 743 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 139 580 \$US. Le Comité exécutif a demandé au PNUE, dans ses soumissions futures du budget du PAC, de continuer à fournir des informations détaillées sur les activités pour lesquelles les fonds mondiaux seraient utilisés; d'accorder la priorité du financement entre les rubriques budgétaires du PAC de manière à tenir compte des changements dans les priorités, et à fournir des détails sur les réaffectations de fonds, conformément aux décisions 47/24 et 50/26; de rendre compte des niveaux actuels de dotation des postes et d'informer le Comité exécutif de tout changement apporté, notamment en ce qui concerne les augmentations des affectations budgétaires; et de présenter un budget pour l'année en question ainsi qu'un rapport sur les coûts engagés durant l'année précédant la dernière année (décision 88/43).

(vi) Coûts de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale

128. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a approuvé les coûts de base pour 2022¹²⁹, soit 2 127 940 \$US pour le PNUD, 2 036 154 \$US pour l'ONUDI et de 1 735 000 \$US pour la Banque mondiale. Le Comité a pris note, avec satisfaction, que les coûts de fonctionnement de base du PNUD, de l'ONUDI et de la Banque mondiale étaient inférieurs aux niveaux budgétés et que le PNUD et l'ONUDI restitueront respectivement les soldes inutilisés de 32 878 \$US et 49 040 \$US, et que la Banque mondiale a restitué les soldes inutilisés de 443 204 \$US au Fonds multilatéral à la 88^e réunion (décision 88/43).

(vii) Analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base

129. Conformément aux décisions 84/61 et 86/92, le Comité exécutif, à sa 88^e réunion, a examiné les informations contenues dans l'analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base¹³⁰. Prenant note des informations présentées, le Comité exécutif a décidé de permettre aux agences bilatérales et d'exécution de continuer à utiliser le régime des coûts administratifs existant pour les projets à soumettre en 2022 et 2023, et demandé au Secrétariat de présenter, lors de la dernière réunion de 2023, l'analyse du régime des coûts administratifs et du financement des coûts de base en tenant compte des décisions pertinentes du Comité exécutif, notamment celles qui seront prises jusqu'à l'avant-dernière réunion de 2023, à partir desquelles le Comité décidera s'il convient de maintenir le régime des coûts administratifs de la période triennale 2021-2023 pour la période triennale 2024-2026 (décision 88/74).

(viii) Comptes du Fonds multilatéral

130. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a pris note des états financiers finaux vérifiés du Fonds multilatéral au 31 décembre 2020¹³¹, préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public. Le Comité exécutif a demandé au Trésorier d'inscrire dans les comptes de 2021 du Fonds multilatéral les différences entre les états financiers provisoires des agences d'exécution pour l'exercice 2020 et leurs états financiers finaux de 2020 (décision 88/4).

131. Le Comité exécutif a également pris note du rapprochement des comptes de 2020¹³², des éléments de rapprochement en suspens pour 2019, ainsi que d'un certain nombre d'éléments de rapprochement permanents, et demandé au Trésorier et aux agences d'exécution de procéder à un certain nombre de déductions ou de rajustements et de prendre les mesures voulues (décision 88/5).

(ix) Budgets du Secrétariat du Fonds

132. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a pris note qu'un montant de 2 430 831 \$US, comprenant 2 427 831 \$US au titre du budget du Secrétariat du Fonds approuvé pour 2020 et 3 000 \$US au titre du budget du programme de travail de suivi et évaluation approuvé pour 2020, avait été restitué au

¹²⁹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/35.

¹³⁰ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/68.

¹³¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/5.

¹³² UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/6.

Fonds multilatéral. Le Comité a approuvé¹³³ le budget révisé du Secrétariat du Fonds pour 2022, au montant total de 7 364 366 \$US, incluant le coût de 448 600 \$US pour une réunion supplémentaire du Comité exécutif durant cette année, et le budget proposé pour 2024 à hauteur de 7 167 615 \$US, sur la base du budget approuvé pour 2023, de la tenue de deux réunions du Comité exécutif à Montréal et d'une augmentation de 3 pour cent des coûts de personnel (décision 88/6).

(x) Activités du Secrétariat du Fonds

133. Au cours de la période visée par le rapport, le Secrétariat a pris des mesures¹³⁴ découlant des décisions prises par le Comité exécutif lors des réunions précédentes; préparé des documents et fourni des services de conférence; et continué à entretenir des liens avec d'autres accords multilatéraux sur l'environnement et autres organisations pertinentes, y compris le Réseau d'évaluation de la performance des organisations multilatérales (MOPAN). En plus des documents préparés habituellement pour les réunions du Comité exécutif, le Secrétariat a aussi préparé des documents sur les questions d'orientation abordées ci-dessus.

134. Au cours de la période visée par le rapport, le Secrétariat a analysé et examiné ??? demandes de financement et fourni des observations et recommandations à l'intention du Comité exécutif. À l'issue de l'examen des projets, le niveau de financement demandé pour approbation s'élève à ?? \$US.

135. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a examiné le rapport intitulé "Audit du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal par le Secrétariat du Programme des Nations Unies pour l'environnement (Tâche No. AA2021-220-1)", effectué par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI)¹³⁵. Prenant note que le Secrétariat du Fonds et le Trésorier avaient pris des mesures particulières pour donner suite aux six recommandations figurant dans le rapport, le Comité a demandé au Secrétariat du Fonds, au Trésorier et aux agences bilatérales et d'exécution de mettre en œuvre les recommandations du BSCI et d'inclure les informations appropriées dans les documents de réunion pertinents. Il a demandé au Secrétariat du Fonds de communiquer au BSCI, par l'intermédiaire de la Directrice exécutive du PNUE, que le Comité exécutif a dûment pris en compte les recommandations contenues dans le rapport du BSCI et qu'il a pris note des mesures que le Secrétariat du Fonds et le Trésorier avaient prises - et que les agences bilatérales et d'exécution prendraient – pour y donner suite; et que le Comité examinerait plus en profondeur les recommandations concernant l'égalité des sexes, les retards dans la mise en œuvre des projets ainsi que l'achèvement des projets et la remise des rapports aux points correspondants de l'ordre du jour, à la première réunion régulière du Comité exécutif en 2022 (décision 88/1).

136. À la même réunion, le Comité a pris note du rapport sur les cinq domaines d'amélioration identifiés dans l'Évaluation 2019 du Fonds multilatéral, effectuée par le MOPAN,¹³⁶ mais il a reporté à la 89^e réunion l'examen du rapport (décision 88/1).

137. [À la 89^e réunion...]

138. [À la 89^e réunion...]

Recrutement du quatrième Chef du Secrétariat

139. À la 88^e réunion, le Comité exécutif a pris note que le comité de sélection, créé par la décision 87/54(b), avait fait rapport, par l'intermédiaire du président du Comité exécutif, sur les progrès accomplis dans la sélection du quatrième Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral, conformément à la décision

¹³³ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/79, Annexe II.

¹³⁴ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/2, Add.1 et Add.2, [UNEP/OzL.Pro/ExCom/89/2 et Add. 1 et UNEP/OzL.Pro/ExCom/90/2].

¹³⁵ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/2/Add.1, pièce jointe.

¹³⁶ UNEP/OzL.Pro/ExCom/88/2/Add.2.

87/54(d). Il a demandé au président du Comité exécutif de suivre les progrès accomplis dans le processus de recrutement du quatrième Chef du Secrétariat et de faire rapport au Comité à ce sujet à la 88^e réunion (décision 88/78). Par la suite toutefois, le 6 décembre 2021, le président du Comité exécutif a reçu une lettre de la directrice exécutive du PNUE, Mme Inger Andersen, annonçant que le Secrétaire général des Nations Unies avait endossé la sélection de Mme Tina Birmpili pour le poste de quatrième Chef du Secrétariat du Fonds multilatéral. Le 8 décembre 2021, le président a transmis la lettre aux membres du Comité exécutif. Au nom du Comité exécutif, le président a félicité Mme Birmpili pour sa nomination et l'a assurée du plein soutien de tous les membres du Comité exécutif dans l'exercice de ses fonctions au Secrétariat du Fonds.

[Note : Annexes à inclure dans la version finale.]